

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation : 9 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie de FRESSIES sous la Présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire
Effectif légal : 15	Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, LESCOAN Boris.
Effectif en exercice : 12	Etaient absents excusés : BOURGEOIS Pascal, JACQUEMIN Martine
Effectif votant : 10	Ont donné pouvoir : CHASTAIN Sandy à DELAIN Cédric
Dont procurations : 2	LECLERCQ Alexia à CHEVALIER Marie-Danièle
	Quorum : oui
	Secrétaire de séance : BOUCHÉ Marc.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE ALARME POUR L'ECOLE

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux qui informe l'assemblée que l'alarme intrusion de l'école ne fonctionne plus.

Le coût de la remise en état du système d'alarme intrusion de l'école primaire (mais sous réserve du bon fonctionnement de la centrale) s'élève à 547.57 €.

Elle propose donc de la remplacer et soumet deux devis :

- ALERTES SERVICE : 1 416.00 € HT soit 1 699.20 € TTC (pour un matériel de 2024)
- SJF ELECTRONIC : 1 203.01 € HT soit 1 443.61 € TTC (pour un matériel de 2013)

Les membres du conseil municipal décident de faire remplacer l'arme intrusion de l'école et retiennent l'offre de l'entreprise ALERTES SERVICE : 1 416.00 € HT soit 1 699.20 € TTC vu la qualité du matériel, le fait qu'il soit plus récent et vu les délais rapides d'intervention

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu l'avis du comité social territorial lors de sa réunion du 29/11/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de FRESSIES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10.00 € par agent à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ adjoint délégué aux finances qui expose :

Microsoft mettra fin au support de Windows 10 en octobre 2025. Cela signifie que les mises à jour de sécurité et le support technique ne seront plus disponibles, augmentant les risques de piratage et affectant la performance des applications. Vos données seront donc particulièrement exposées.

Si le poste a moins de 5 ans il est possible d'ajouter de la capacité au poste actuel ou envisager son remplacement.

Si le poste a de plus de 5 ans : il convient de procéder à son remplacement.

Le groupe JVS propose une opération spéciale jusqu'à la fin de l'année 2024 pour faciliter cette transition.

Nos postes datent de 2017 et sont donc obsolètes,

Comme évoqué, le groupe JVS accompagne les Collectivités en anticipant cette échéance et en proposant des opérations spéciales axées sur la sécurité informatique. Vous trouverez donc ci-joint l'offre qui se compose de :

- La fourniture d'une tour informatique de dernière génération dotée de Windows 11,
- La fourniture d'un PC portable de dernière génération doté de Windows 11,
- D'un pack Office par poste
- D'une prestation d'installation sur site,
- D'un contrat d'infogérance.

Dans le cadre de cette opération spéciale est inclus à titre gracieux un pack sécurité comprenant :

- Une licence antispam,
- Un lecteur d'empreintes digitales,
- Le cryptage des données.

Les postes remplacés seront repris par leurs soins (si nous le souhaitons) et mis en filière de recyclage par leurs soins.

Ordinateur PC PROTECT	: 625.00 € HT
Kit adaptateur pour connectique écran existant	: 15.00 € HT
Pack office home (2021)	: 245.00 € HT
Installation sur site	: 450.00 € HT
Maintenance	: 290.00 € HT

Soit 1 335.00 € HT en investissement + 290.00 € en fonctionnement

Il est également proposé de remplacer l'ordinateur portable :

Ordinateur portable PREMUIM	: 610.00 € HT
Pack office home	: 245.00 € HT

Soit 855.00 € HT en investissement

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de remplacer l'ordinateur du secrétariat :

Ordinateur PC PROTECT	: 625.00 € HT
Kit adaptateur pour connectique écran existant	: 15.00 € HT
Pack office home (2024)	: 254.00 € HT
Installation sur site	: 350.00 € HT

Soit 1 244.00 € HT en investissement (puisque'il n'y a pas d'achat d'ordinateur portable).

N'étant que très peu utilisé, le portable ne sera pas remplacé.
Par mesure de sécurité, le PC actuel sera repris par JVS.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Martine JACQUEMIN arrive à 19h25 et prend part aux débats :

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 12

Effectif votant : 10

Dont procurations : 2

Etaient présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine LESCAN Boris.

Etait absent excusé : BOURGEOIS Pascal,

Ont donné pouvoir : CHASTAIN Sandy à DELAIN Cédric
LECLERCQ Alexia à CHEVALIER Marie-Danièle

Quorum : oui

Secrétaire de séance : BOUCHÉ Marc.

PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :

- n°139 de l'exercice 2022, (objet : location marais échéance 30 avril) d'un montant total de 580.00 € dont 580.00 € de reste dû.
- n°145 de l'exercice 2021, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 570.00 € dont 470.00 € de reste dû.
- n°296 de l'exercice 2020, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 540.00 € dont 540.00 € de reste dû.
- n°359 de l'exercice 2021, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 570.00 € dont 150.00 € de reste dû.

- n°365 de l'exercice 2021, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 540.00 € dont 540.00 € de reste dû.
- n°379 de l'exercice 2018, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 540.00 € dont 540.00 € de reste dû.
- n°413 de l'exercice 2023, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 550.00 € dont 550.00 € de reste dû.
- n°415 de l'exercice 2022, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 550.00 € dont 550.00 € de reste dû.
- n°448 de l'exercice 2019, (objet : location marais échéance 15 octobre) d'un montant total de 540.00 € dont 540.00 € de reste dû.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recette à admettre en non-valeur s'élève à 4 460.00 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune : Madame le Maire procédera à un virement de crédit du chapitre 011 – article 618 au chapitre 65 – article 6544 d'un montant de 3 000.00 €.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE PRETS DE SALLES PAR LE COMITE DES FETES

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alexandre BRUGUET, Président du Comité des Fêtes qui sollicite le prêt de la salle des fêtes aux périodes suivantes :

- Le week-end du 7 février 2025 pour l'organisation d'un loto
- Le week-end du 14 mars 2025 pour l'organisation d'une soirée « bar à pâtes » avec DJ
- Le week-end du 1^{er} août 2025 à l'occasion de la ducasse avec brocante et repas et concours de pétanque
- Le week-end du 31 octobre pour organiser la soirée HALLOWEEN.

Il souhaiterait également occuper le local annexe de l'école :

Le 20 avril 2025 dans le cadre de l'organisation des festivités de Pâques (ainsi que le terrain)

Le 30 mai 2025 pour la fête des voisins.

Conformément à la délibération n° 81/2024, la salle des fêtes sera prêtée au Comité des Fêtes le week-end du 7 février 2025 et 1^{er} août 2025 (s'agissant de la fête communale, cette occupation n'entre pas dans le décompte des jours de prêt de la salle).

Pour le week-end du 14 mars 2025 et du 31 octobre 2025, le comité des fêtes devra s'acquitter du forfait de 35.00 €.

Le local annexe de l'école sera mis à la disposition du comité des fêtes les 20 avril 2025 et 30 mai 2025.

Les salles devront être rendues dans un état de propreté irréprochable.

Résultat du vote : Unanimité

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h35.

Le secrétaire,

Marc BOUCHÉ

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER